

BUREAU DU COMITÉ SYNDICAL

Séance du 19 janvier 2022 à 18h30

Date d'envoi de la convocation : le jeudi 13 janvier 2022

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 25 pour 34 voix

Étaient présents

M. GONON Christophe	Délégué de la Commune de Tupin-et-Semons
M. MANDON Emmanuel	Délégué du Conseil Régional – Président
Mme MAZOYER Martine	Déléguée de la Communauté de communes du Pilat Rhodanien
Mme PEYSSELON Valérie	Déléguée du Département de la Loire
M. PORCHEROT Jean-Philippe	Délégué de Saint-Étienne Métropole
M. POLETTI Jean-Louis	Délégué de la Communauté de communes du Pilat Rhodanien
Mme ROBIN Christine	Déléguée de la Communauté de communes des Monts du Pilat

Ont donné pouvoir :

M. BRUYAS Lucien	À M. GONON Christophe
M. CHAMPANHET Bernard	À M. PORCHEROT Jean-Philippe
M. CINIÉRI Dino	À M. MANDON Emmanuel
M. HAMMOU OU ALI Brahim	À M. POLETTI Jean-Louis
M. MASSARDIER Alexandre	À Mme ROBIN Christine
Mme PICARD Patricia	À Mme MAZOYER Martine
M. ZILLIOX Charles	À Mme PEYSSELON Valérie

Étaient absents :

Mme BRUNON Martine	Déléguée de la Commune de Saint-Régis-du-Coin
Mme CALACIURA Stéphanie	Déléguée du Département de la Loire
M. CORVAISIER Robert	Délégué de la Communauté de communes des Monts du Pilat
Mme DEHAN Nathalie	Déléguée du Grand Lyon
Mme FAYOLLE Sylvie	Déléguée de Saint-Étienne Métropole
Mme FERRAND Virginie	Déléguée du Conseil Régional
M. MARION Philippe	Délégué du Département du Rhône
M. RAULT Serge	Délégué de la Communauté de communes du Pilat Rhodanien
Mme SEMACHE Nadia	Déléguée du Département de la Loire
M. SOY Laurent	Délégué de Vienne Condrieu Agglomération
M. THOMAS Luc	Délégué de Vienne Condrieu Agglomération

Assistaient également à la réunion :

M. Michel FOREST	Amis du Parc
Mme Anaïs DARDIER	Apprentie – Parc du Pilat
Mme Sandrine GARDET	Directrice du Parc
Mme Marie VIDAL-CELARIER	Responsable Pôle Moyens Généraux

RELEVÉ DE DÉCISIONS DU BUREAU DU 19 JANVIER 2022

Emmanuel MANDON accueille les participants.

Christine ROBIN est désignée secrétaire de séance.

Le quorum est atteint. L'examen de l'ordre du jour peut débuter. Les membres du Bureau assistant à la réunion en visioconférence donnent pouvoir aux membres présents à la Maison du Parc et il est rappelé quels élus avaient le pouvoir de personne absente et excusée.

Étant donné que le nombre d'élus présents dans la salle n'est pas suffisant pour prendre les pouvoirs des personnes en ligne, certains élus en visioconférence ne peuvent pas donner leur pouvoir.

Ainsi, ont donné pouvoir :

M. BRUYAS Lucien (absent)	À M. GONON Christophe
M. CHAMPANHET Bernard (absent)	À M. PORCHEROT Jean-Philippe
M. CINIÉRI Dino (visio)	À M. MANDON Emmanuel
M. HAMMOU OU ALI Brahim (visio)	À M. POLETTI Jean-Louis
M. MASSARDIER Alexandre (absent)	À Mme ROBIN Christine
Mme PICARD Patricia (visio)	À Mme MAZOYER Martine
M. ZILLIOX Charles (visio)	À Mme PEYSSELON Valérie

Assistaient également à la réunion en visioconférence, Mmes CALACIURA Stéphanie et DEHAN Nathalie et MM. CORVAISIER Robert, RAULT Serge et THOMAS Luc.

1 – APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES RÉUNIONS DU BUREAU DU 15 DÉCEMBRE 2021

Valérie PEYSSELON souhaite que l'on retire un de ses propos repris dans le compte-rendu car il apparaît sorti de son contexte. Cette intervention sera retirée.

Ce compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

2 – APPROBATION DE COMPTES-RENDUS DE RÉUNION DES COMMISSIONS

- Commission Éducation, sensibilisation et action culturelle du 7 décembre 2021 : Jean-Philippe PORCHEROT fait part de son inquiétude par rapport au financement régional de l'action d'éducation au territoire et précise que le Parc devra certainement revoir son intervention pour l'an prochain et trouver de nouveaux partenaires financiers, de type Asse Cœur Vert. Ce n'est pas le seul sujet d'inquiétude.
Emmanuel MANDON ajoute que cette mission a beaucoup d'importance. Il faut donc y travailler et trouver des solutions et se mobiliser.
- Comité de pilotage Natura 2000 du 14 décembre 2021 : Christine ROBIN indique que lors de cette réunion qui concerne l'ensemble des sites Natura 2000 du Pilat, les documents d'objectifs de 3 de nos 4 sites dont le renouvellement a été opéré ont été validés. Ces documents d'objectifs sont consultables via internet. .

Ces comptes-rendus n'appelant pas de remarque particulière, il est procédé à l'examen des points à l'ordre du jour soumis aux votes des membres du Bureau.

3 – DOSSIER DE DEMANDES DE FINANCEMENTS POUR DES ACTIONS PORTÉES PAR LE PARC DU PILAT

En préambule, Emmanuel MANDON présente Anaïs DARDIER, apprentie au Parc et élève à l'école d'agronomie de Toulouse qui assiste à la réunion à titre informatif. Anaïs travaille notamment aux côtés de Caroline Champailier sur le renforcement du réseau bocager du Pilat et sur le plan pastoral territoire. Son contrat avec le Parc est d'une durée de 3 ans.

Sandrine GARDET indique que c'est la première fois que le Parc a recours à une personne en Contrat d'apprentissage.

3.1 Campagnes de plantation de haies bocagères et travaux d'agroforesterie – Contrat vert et bleu

Valérie PEYSSELON présente ce dossier.

Depuis 2014, le Parc du Pilat accompagne techniquement et financièrement les projets de plantation de haies et d'agroforesterie sur son territoire.

Seize exploitations agricoles ont déjà été concernées par cet accompagnement pour près de 20 000 nouveaux plants.

En 2021, 14 nouvelles exploitations agricoles réparties sur le Pilat ont souhaité travailler sur ce sujet, et ce, au regard de différents enjeux, tels que le bien-être animal, la protection contre le vent, la limitation de l'érosion des sols, la biodiversité...

Six d'entre elles ont des projets qui se situent sur les zones prioritaires du Contrat Vert et Bleu, soit le Plateau de Condrieu. Ces projets permettraient de poursuivre une densification du bocage de ce secteur avec environ 5km de nouvelles plantations.

Ainsi, pour concrétiser ces projets de plantation concernant 6 exploitations, il est proposé de déposer une demande de subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre de l'action TRA 111 « *Promouvoir des pratiques agricoles favorables aux continuités écologiques par l'implantation ou restauration d'infrastructures agroécologiques : Territoire du Parc du Pilat* » du Contrat Vert et Bleu « Grand Pilat ».

Le budget prévisionnel

Ce dossier porte sur des dépenses d'achats de plants et de travaux nécessaires à l'implantation de ces plants pour un montant total de 37 000 € HT. Le plan de financement proposé est constitué de la manière suivante :

- Région Auvergne – Rhône-Alpes (Contrat Vert et Bleu Grand Pilat) : 30 000€
- Autofinancement : 7 000 €.

Deux partenaires ont pu être identifiés :

- La compagnie nationale du Rhône (CNR), souhaitant accompagner la transition agroécologique de l'agriculture, propose un soutien financier pour des chantiers de plantations dans les communes limitrophes du fleuve Rhône
- Le Fonds pour l'arbre (regroupant 10 mécènes) propose chaque année un Appel à projet national visant la plantation de nouvelles haies.

Valérie PEYSSELON ajoute que d'autres entreprises pourraient être sollicitées, comme ADISSEO par exemple ou EDF- Centrale nucléaire de Saint-Alban/Saint-Maurice, qui pourraient apporter des financements complémentaires.

Daniel DURR précise qu'ADISSEO est partenaire du CONIB. L'entreprise soutient des actions en matière de protection des espaces et d'environnement.

Emmanuel MANDON souligne que les plantations de haies sont une opération importante. Si de nouveaux partenaires financiers peuvent intervenir, c'est une bonne chose. C'est une action qui plaît aux gens. Il précise également qu'il a des convictions personnelles sur le sujet mais c'est une action à encourager.

Le Bureau du Parc, après en avoir délibéré, à l'unanimité émet un avis favorable sur le projet proposé et son plan de financement et autorise Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires pour solliciter la subvention correspondante.

3.2 Accompagnement à la mise en place des paiements pour services environnementaux » sur le Haut Pilat – modification du plan de financement

Valérie PEYSSELON présente ce dossier.

Suite à sa candidature déposée à la fin du mois de mars 2021, le Parc du Pilat a été sélectionné par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour la mise en place d'une démarche expérimentale de paiements pour services environnementaux (PSE) sur le territoire du Haut Pilat.

Le 15 octobre 2021, le Parc du Pilat a déposé formellement l'ensemble des dossiers de demande d'aide pour le paiement des agriculteurs. Ces dossiers engagent au final 34 exploitations agricoles pour un montant total de 1 209 628 € dont l'annexe jointe propose une synthèse.

La mise en œuvre du dispositif PSE s'articule autour de plusieurs étapes sur lesquelles le Parc du Pilat est opérateur pour le compte de l'Agence de l'eau Loire Bretagne et pour lesquelles des demandes de subvention ont également été déjà déposées avec l'accord au Bureau du Parc lors de la séance de juin 2021.

L'engagement définitif de 34 exploitations dans le dispositif PSE induit un ajustement des montants des dossiers de demandes de subventions relatifs à la mise en œuvre du dispositif.

Un des dossiers concerne l'animation technique, la gestion administrative et le contrôle des PSE 2021-2023. Le montant de cette action avait été initialement évalué à hauteur de 38 314,70 €. Dans le cadre de cette action, il était prévu de sous-traiter une partie de l'animation technique, notamment la réalisation de relevés floristiques et d'inventaires de zones humides. Cependant, les offres de prix reçues dans le cadre du marché lancé pour réaliser ces relevés et inventaires des zones humides sont plus importantes que le budget initialement prévu pour cette partie à sous-traiter.

Aussi, il vous est proposé de valider un nouveau budget et plan de financement relatif à ce dossier « animation, gestion, contrôle des PSE 2021-2023 ».

Le budget prévisionnel

La dépense totale s'élève à 45 221,70 €.

Le plan de financement proposé est le suivant :

- Union Européenne (FEADER via LEADER Pilat) : 23 899,53 €
- Communauté de communes des Monts du Pilat : 8 400 €
- Saint-Étienne Métropole : 8 400 €
- Autofinancement : 4 522,17 €

Le Bureau du Parc, après en avoir délibéré, à l'unanimité émet un avis favorable sur le projet proposé et son plan de financement et autorise Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires pour solliciter les subventions correspondantes.

4 – AVENANT ANNUEL À LA CONVENTION ENTRE L'ÉTAT ET LE PARC NATUREL RÉGIONAL DU PILAT

A la demande d'Emmanuel MANDON, Marie VIDAL-CELARIER présente ce dossier.

Par délibération en date du 18 décembre 2019, le Bureau du Parc a autorisé la Présidente du Parc à signer une convention qui visait à organiser le partenariat entre l'État et le Syndicat mixte du Parc naturel régional du Pilat pour contribuer conjointement à la gestion durable des espaces et des patrimoines naturels et paysagers

à travers la mise en œuvre de la Charte du Parc. Cette convention est établie pour une durée de 3 ans entre le 1er janvier 2020 et 31 décembre 2022.

Comme chaque année, il est proposé un avenant à cette convention qui permet de fixer le montant et les modalités du soutien financier de l'État au Parc. Le montant de la subvention accordée par l'État s'élève à 100 000 euros. Les autres dispositions de la convention cadre ne sont pas modifiées par l'avenant et restent applicables.

Le Président du Parc doit être dûment habilité à signer l'avenant annuel à la convention, par délibération.

Le Bureau du Parc, après en avoir délibéré, à l'unanimité autorise Monsieur le Président à signer l'avenant annuel à la convention triennale entre l'État et le Parc naturel régional du Pilat, au titre de l'année 2022.

5 - AVIS DU PARC DU PILAT SUR LES MANIFESTATIONS SPORTIVES MOTORISÉES

A la demande d'Emmanuel MANDON, Sandrine GARDET présente ce point.

Lors de sa réunion du Bureau du 20 janvier 2010, le Syndicat mixte du Parc a décidé de s'opposer systématiquement à toute manifestation hors terrain aménagé et de n'associer son image à aucune des manifestations de sports motorisés se pratiquant sur route goudronnée.

Dans sa charte 2013-2025, le Syndicat mixte du Parc a confirmé son intention de s'opposer à toute manifestation sportive motorisée hors terrain aménagé.

Par ailleurs, depuis 2010, lorsque le syndicat mixte du Parc est sollicité pour avis sur les manifestations sportives motorisées y compris sur route goudronnée, il donne systématiquement un avis négatif sur ces manifestations au regard des raisons suivantes :

- ces manifestations contribuent à détériorer l'image "nature" du territoire sur laquelle se fonde le développement touristique du territoire, par ailleurs signataire de la Charte européenne du tourisme durable.
- ces manifestations incitent à la promotion de l'usage individuel de véhicules motorisés à des fins de loisirs alors que la Charte du Parc et les actions qui en découlent, menées par de nombreux acteurs du territoire, visent à accompagner les habitants et visiteurs du Parc dans une meilleure maîtrise de leurs déplacements consommateurs d'énergie et générateurs de gaz à effet de serre. Le budget déplacement est le premier poste de dépenses des ménages du Pilat, supérieur de plus de 10% à la moyenne nationale. Les actions en déclinaison de la Charte du Parc ont pour ambition de favoriser les changements de comportement et de mettre en œuvre des modalités de déplacement qui permettent de tendre vers une mobilité douce et accessible au plus grand nombre.

Le Syndicat mixte du Parc précise par ailleurs que, dans le cas où l'avis défavorable du Parc ne serait pas suivi, les services du Parc du Pilat se mettent à la disposition de l'organisateur de la manifestation pour l'accompagner dans la réduction des impacts négatifs de cette course sur l'environnement.

L'avis du Syndicat mixte du Parc n'est jamais pris en compte. Aucun organisateur ne prend contact avec les services du Parc pour réduire les impacts négatifs de sa manifestation sur l'environnement.

L'avis du Syndicat mixte du Parc est négatif quel que soit le type de motorisation des véhicules concernés.

Cette position ayant été prise en 2010, il a semblé utile de la mettre à l'ordre du jour d'une réunion du Bureau pour savoir si elle est à poursuivre ou à faire évoluer.

Le Bureau est appelé à en débattre.

Emmanuel MANDON précise qu'il s'agit d'un sujet de fond important et très sensible. Une réflexion devra être entreprise dans le cadre de l'élaboration de la prochaine Charte. Les avis négatifs qui ne sont pas suivis d'effet altèrent l'impact et l'image du Parc en tant qu'institution. Il faut sans doute modérer nos avis et ne pas forcément aller sur une interdiction totale. Une des missions du Parc est de créer les conditions du dialogue. Il est important de faire preuve de pédagogie.

Nathalie DEHAN indique qu'elle est plutôt favorable à ce que le Parc conserve la position adoptée en 2010.

Charles ZILLIOX souligne que les avis négatifs sans pédagogie ne sont pas productifs. Il faut réexpliquer pourquoi cet avis est négatif. Il faut également échanger sur ce point avec les Communes car elles aussi donnent un avis sur ces manifestations lorsqu'elles concernent leur territoire.

Christophe GONON affirme qu'il est regrettable que notre proposition d'accompagnement ne soit pas saisie par les organisateurs.

Jean-Philippe PORCHEROT demande combien de manifestations sont concernées par an.

Sandrine GARDET répond, de mémoire, que les sollicitations du Parc pour tout type de manifestations motorisées ou non sont de l'ordre d'une quarantaine. Il lui semble que les manifestations motorisées sont au nombre de 3 à 4.

Elle considère que le plus décevant est lorsque des manifestations sportives motorisées sont autorisées alors qu'elles ont lieu en hors piste, en général sur prairie.

Elle précise que dans le Rhône, le Parc n'est pas saisi par l'État pour avis

Christophe GONON considère que les situations sont différentes entre des courses de vélo et des courses de rallye.

Emmanuel MANDON précise qu'effectivement toutes les manifestations n'ont pas la même importance.

Jean-Philippe PORCHEROT ajoute que les manifestations de type Tour de France peuvent avoir un impact plus important qu'un rallye de voitures électriques par exemple. En effet, la caravane du tour de France comporte énormément de véhicules motorisés.

Daniel DURR souligne que le Parc a déjà essayé de faire de la pédagogie, mais avec certaines associations, cela ne fonctionne pas. Il faut voir comment on peut distinguer les manifestations gravement problématiques des autres.

Emmanuel MANDON répond que ce jugement est un peu négatif. Beaucoup de personnes reconnaissent que du fait du Parc, l'application de la réglementation n'est pas la même qu'ailleurs et ils y adhèrent.

Christine ROBIN indique qu'il est important que ces avis soient en adéquation avec les valeurs du Parc. Elle demande quels sont les services de l'État qui sollicitent le Parc.

Sandrine GARDET précise que le Parc est sollicité par la Commission de sécurité de la Préfecture, une commission qui ne semble pas avoir à se préoccuper de questions environnementales.

Lorsque la manifestation s'organise à proximité ou dans un site Natura 2000, le Parc est saisi également par une autre service de l'État afin de savoir si l'organisateur doit ou pas réaliser une étude d'incidence.

Jean-Louis POLETTI suggère de rester sur la position de 2010, conforme à la Charte. Il faut insister auprès des organismes publics État et Communes sur la nécessité de considérer les impacts environnementaux et également voir ce qui peut être fait pour toutes les manifestations qui se tiennent sans au préalable avoir été déclarées en Préfecture.

Robert CORVAISIER indique qu'il ne comprend pas bien si le débat porte sur toute manifestation sportive ou non. Il souhaite savoir quel type de manifestation est concerné et quel type d'engin et sur quels supports. Le Parc doit rester sur sa position de 2010 s'agissant de la pratique motorisée. Il est important de rester sur nos principes même si notre avis n'est pas suivi. Il faudrait plus de dialogue et de la discussion pour que les choses évoluent.

Sandrine GARDET répond que le sujet du débat concerne les manifestations motorisées sur route et hors route.

Charles ZILLIOX suggère que les Communes qui sont sollicitées pour avis s'appuient sur la Charte et suivent l'avis du Parc.

Sandrine GARDET indique qu'elle ne communique l'avis du Parc aux maires que lorsqu'il s'agit d'une manifestation motorisées hors route.

Nathalie DEHAN, via le Chat, indique qu'elle serait favorable à une conférence sur le coût carbone des manifestations motorisées ou tout autre type de conférence pédagogique. Il faudrait comprendre pourquoi nos avis ne sont pas suivis. Elle partage l'avis de Christine ROBIN sur la nécessité de dialoguer avec les services de l'État. Il est par ailleurs étonnant de n'avoir aucun poids sur la protection de la biodiversité. Elle est favorable pour moduler notre communication et pour continuer à s'opposer aux moteurs thermiques utilisés pour la simple récréation sur des espaces naturels.

Emmanuel MANDON propose de maintenir des avis de principe négatifs mais dans un même temps de re crédibiliser notre discours et montrer qu'on veut être partie prenante et ne pas traiter tout le monde à la même enseigne.

Jean-Louis POLETTI approuve la démarche pédagogique mais il ne faut pas reculer sur les avis.

Daniel DURR souligne qu'effectivement il ne faut pas baisser la garde car cela pourrait créer un phénomène d'appel. La position du Parc est systématique, donc critiquable. Mais si le Parc rend des avis au coup par coup, certains ne trouveront pas cela équitable.

Charles ZILLIOX revient sur la nécessité d'avoir une cohérence entre les décisions des Maires et celles du Parc.

Patricia PICARD approuve cette position.

Luc THOMAS demande si la décision est urgente. Sinon, il serait opportun de consulter toutes les Communes adhérentes avec un questionnaire et de voir si elles seraient prêtes à suivre l'avis du Parc. L'avis des Maires est important. Il est utile d'avoir un son de cloche général.

Robert CORVAISIER répond qu'il est compliqué d'avoir l'avis de tous les maires mais que le Parc doit continuer à avoir cette position.

Michel FOREST ajoute qu'il en va de la crédibilité du Parc et qu'il est important que le Parc conserve cette position.

Jean-Philippe PORCHEROT indique qu'en effet l'avis demandé par la Commission de la Préfecture porte sur la sécurité. Cela permet de modifier des tracés ou de renforcer la sécurité mais il n'y a pas de prise en compte environnementale. La première année où, en tant que Maire de Doizieux, il a été sollicité pour avis sur le rallye du Pays du Gier, il a voulu connaître l'avis de sa population et a organisé un débat public. Le sujet fut tellement clivant qu'il n'a pas renouvelé cette expérience les années suivantes.

Emmanuel MANDON souhaiterait avoir un éclairage complémentaire sur combien de sollicitations reçoit le Parc par an. Certaines manifestations se font sans autorisation ce qui est un vrai problème. Le Parc subit une pression en raison de sa proximité avec les villes. Il est nécessaire de réussir à sensibiliser.

Sandrine GARDET (sur la base du rapport d'activité 2019 qu'elle est allée chercher pendant la séance – l'année 2020 en raison de la pandémie n'est pas représentative) précise qu'en 2019, le Parc a donné un avis sur 55 manifestations sportives (tout sport confondu) dont 4 sur des sites Natura 2000 (un avis spécifique est rendu sur ce point et celui-ci est suivi). Toujours en 2019, le Parc a rendu 11 avis négatifs pour des manifestations motorisées. Elle précise que ces chiffres ne concerne que la Loire, aucun avis n'étant sollicité côté Rhône.

Emmanuel MANDON rappelle l'importance de dialoguer avec l'État sur ce sujet important. Il faut lui rappeler qu'il est signataire de la Charte.

Daniel DURR suggère que ce problème soit appréhendé sous l'angle des nuisances sonores.

Jean-Louis POLETTI demande si le Parc apporte un soutien aux associations qui luttent contre ces manifestations motorisées.

Sandrine GARDET lui répond qu'aucune association n'a récemment contacté le Parc à ce sujet.

Jean-Philippe PORCHEROT revient sur la problématique du bruit. A titre d'exemple, il précise que le rallye électrique de Monte-Carlo, qui est uniquement une épreuve de régularité, n'a attiré que 10 personnes dans sa commune. Les pro-rallye sont amateurs de bruit et de vitesse.

Emmanuel MANDON propose que le Parc interpelle l'État et sensibilise les Communes.

Luc THOMAS souhaite que la question environnementale soit prise en compte par les Préfets. C'est une demande à leur adresser car on ne peut pas éluder cette question lorsqu'il y a une compétition sportive.

En conclusion, il est décidé de rester sur la position adoptée en 2010 et de contacter les deux préfectures pour identifier ce qui fait que l'avis du Parc n'est jamais pris en compte et que l'accompagnement proposé aux manifestants n'est jamais sollicité. La discussion devra également porter sur les raisons pour lesquelles la question environnementale n'est prise en compte que lorsqu'il y a un site Natura 2000.

6 - QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

6.1 Échanges relatifs à une prochaine candidature au programme européen LEADER concernant le territoire du Pilat

A la demande d'Emmanuel MANDON, Axel MARTICHE, animateur du GAL Pilat et directeur adjoint du Parc intervient via visioconférence.

La Région a présenté la manière dont elle souhaite que les territoires candidatent pour devenir GAL sur la période 2023-2027 : Elle souhaite que la taille des territoires de GAL soit équivalente à celle d'un département. Ces territoires idéalement devront être de plus 2500 km², couvrir au moins 9 EPCI en intégralité et comprendre plus de 200 000 habitants. Au moins deux de ces trois critères doivent être remplis pour que la candidature au dispositif LEADER soit examinée.

Le territoire peut ne pas correspondre à celui d'un département. Mais si c'est le cas, le Conseil départemental n'est pas autorisé par la Région à porter un GAL.

Les Métropoles ne sont pas éligibles au dispositif LEADER sauf pour leurs Communes classées Parc. La Région ne nous a pas encore clairement dit si pour que des communes de Métropole classées Parc soient éligibles cela nécessite ou non une implication du Parc dans la gouvernance du GAL.

La Région souhaite avoir un maximum de 12 GAL. L'enveloppe globale de fonds FEADER que la Région entend consacrer au dispositif LEADER est en baisse de 20 % par rapport à celle de la programmation précédente.

Chaque territoire devra dans le cadre de sa candidature au programme LEADER proposer une stratégie d'intervention sur les trois thématiques suivantes sur :

- la revitalisation des centre-bourg
- le développement touristique
- le développement économique et l'emploi local

L'appel à candidatures va être lancé en mars 2022. La sélection sera faite pour une mise en œuvre à compter de juillet 2023.

Pour le Pilat, 3 hypothèses de travail semblent envisageables si l'on veut appartenir à un GAL LEADER :

- Un GAL à l'échelle de la Loire. Des EPCI ligériennes proposent de se lancer dans un tel GAL . Cette hypothèse à ce stade ne permet pas de couvrir le Pilat dans son intégralité.

- Un GAL couvrant le Parc du Pilat et le SCOT Rives du Rhône, ce qui représenterait 8 EPCI, 200 000 habitants et 2 100 km². Y serait intégré en plus la Communauté de communes du Pays d'Ozon pour atteindre le critère de 9 EPCI.
- Un GAL regroupant le GAL Ardèche³ présidé par le Parc naturel régional des Monts d'Ardèche, le GAL Ardèche Verte présidé par Annonay Rhône Agglomération et le GAL du Pilat. Mais cela pose la question de la réalité des bassins de vie. Une réunion politique a déjà eu lieu à ce sujet.

D'autres solutions ont été étudiées, comme celle de se rapprocher du GAL altiligérien Pays de la Jeune Loire mais la dynamique départementale va sans doute l'emporter en Haute-Loire et ce GAL ne voulait pas dans un premier temps imaginer quel que regroupement que ce soit. Un rapprochement entre Parcs a aussi été envisagé.

Emmanuel MANDON ajoute que ce positionnement régional permet de traiter tous les territoires de manière équitable. Certains n'ont pas bénéficié de fonds LEADER jusque là. L'échelle départementale peut être pertinente d'un point de vue régional. Le dispositif européen LEADER est normalement basé sur une logique ascendante, ce qui n'est pas exactement ce que propose la Région en imposant ce cadre de travail. Il faut donc pouvoir travailler en ouverture avec les territoires qui sont proches.

Robert CORVAISIER demande s'il est possible d'avoir un bilan du programme LEADER actuel, avec le nombre de dossiers déposés et leurs maîtres d'ouvrage, les budgets des projets et montants de soutien accordés, afin d'avoir une vision plus précise de l'intérêt d'un tel programme.

Serge RAULT fait part de ses regrets quant à l'augmentation de la taille des périmètres de GAL qui induit une perte de proximité. L'option d'un GAL avec le Syndicat des Rives du Rhône est la solution qui lui paraît la plus pertinente. Il existe déjà des liens de travail forts entre le Parc et le SCOT.

Daniel DURR trouve que le plus regrettable est la solution départementale. Le GAL Pilat recouvre une réalité et une unité territoriale. L'échelle départementale fait perdre cette unité. On peut se retrouver avec des GAL où les EPCI vont porter chacune un projet différent.

Emmanuel MANDON précise que les 2 EPCI qui ont proposé de porter le GAL à l'échelle départementale Loire sont Roanne Agglomération et Loire Forez.

Patricia PICARD quitte la réunion.

Robert CORVAISIER indique qu'au niveau de la Communauté de communes des Monts du Pilat, les élus vont échanger sur ce point lors d'une prochaine réunion de leur bureau.

Charles ZILLIOX explique que le Bureau du SCOT des Rives du Rhône a été sollicité par le Président d'Annonay Rhône Agglo pour réfléchir à une candidature LEADER en lien avec le Parc. Le Bureau du SCOT se réunit en février et va échanger plus avant sur ce point.

Axel MARTICHE ajoute que pour l'évaluation du programme actuel, une synthèse a été faite et sera transmise afin de répondre au souhait exprimé par Robert CORVAISIER.

Serge RAULT informe qu'il n'est pas convaincu par l'option départementale ligérienne. Il sera utile de connaître l'avis du Bureau du SCOT. Au niveau de la Communauté de communes du Pilat Rhodanienne, une position pourra être prise d'ici mi-février.

Robert CORVAISIER demande si la coupure géographique entre le Pilat et le reste de la Loire du fait de la non éligibilité de la métropole stéphanoise serait nécessairement un problème au cas où l'option d'un GAL à l'échelle de la Loire serait retenue .

Charles ZILLIOX rétorque qu'il faut que cela corresponde à un projet de territoire.

Emmanuel MANDON indique qu'il a sollicité par courrier la Communauté de communes du Pilat Rhodanien, la Communauté de communes des Monts du Pilat et Vienne Condrieu Agglomération pour avoir leur avis sur le périmètre. Des réunions bilatérales sont également en cours de calage. Les élus du Bureau seront informés des orientations prises.

6.2 Information relative à l'article 193 de la Loi de Finances pour 2022 concernant une Dotation Biodiversité accessible pour certaines communes classées Parc naturel régional

A la demande d'Emmanuel MANDON, Sandrine GARDET présente la note rédigée par la Fédération des Parcs sur le sujet. La dotation biodiversité était jusque là ouverte aux seules communes ayant une part importante de leur territoire en Natura 2000 (Bien que le Parc soit concerné par Natura 2000, aucune commune du Pilat ne répond au critère de versement de cette dotation).

La loi de Finances pour 2022 prévoit que la dotation biodiversité soit désormais également accessible aux communes classées en Parc naturel régional sous condition qu'il s'agisse de communes :

- de moins de 10 000 habitants
- peu denses ou très peu denses (au sens de l'INSEE) au 1^{er} janvier de l'année concernée
- avec un Potentiel financier / habitant < Potentiel financier moyen / habitant des communes de la même strate démographique
- classées en tout ou partie en parc naturel régional

L'attribution sera individualisée par commune et sera déterminée en fonction de la taille de la population

Le montant de la dotation ne peut être inférieur à 1 000 euros.

Christine ROBIN souligne qu'il y a une convergence entre l'incitation du Parc pour que des communes mènent des actions sur la biodiversité et cette dotation. Ce sont autant d'outils et de mesures pour permettre aux Communes de se saisir de l'enjeu écologique.

Brahim HAMMOU OU ALI demande si une carte pourra être transmise afin de connaître quelles sont les Communes potentiellement éligibles à cette dotation.

Sandrine GARDET indique qu'elle devrait en apprendre plus sur la manière dont sera attribuée cette dotation vendredi 21 janvier lors d'une réunion des directeurs de Parc organisée par la Fédération des Parcs.

Dino CINIEMI souhaite féliciter tous les intervenants et fait remarquer qu'il existe une vraie ossature au sein du Bureau. Le Parc est toujours dynamique et les travaux qui sont menés sont intéressants. Il rappelle que le Parc peut compter sur son soutien.

Emmanuel MANDON clôt la réunion et remercie l'ensemble des participants. Il rappelle que le lendemain soir se tiendra la Commission pour la révision de la Charte avec la présentation de l'avis d'opportunité de l'État.

La prochaine réunion de Bureau aura lieu le 9 février.